

ARRETE N° A-2025-264

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande en date du 19 Juin 2025, formulée par l'entreprise Eiffage Route – Région Centre Est ZA Lavée – 43200 Yssingeaux - en vue de travaux de voirie et d'aménagement, Passage du Dillou, à partir du Mercredi 25 Juin 2025, pour une durée de 7 semaines, il y aura une interdiction de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1. – La circulation et le stationnement seront interdits durant la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement, Passage du Dillou, du Mercredi 25 Juin 2025 au Vendredi 8 Août 2025 inclus.

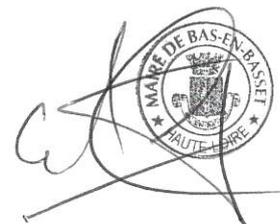
Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€/10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Eiffage Route.

BAS-en-BASSET, Le 20 Juin 2025,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 20 Juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr